ARRETE MUNICIPAL N°AC2023-191

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de Lornard

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par **Neo Telecom – 4 Rue Julian Grimau– 69700 Givors** relative à des travaux de déploiement de la fibre pour le compte d'Orange,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :
Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation Route de Lornard, au droit du n° 1705, sera alternée par feux tricolores du 04/10/2023 au 06/10/2023.**

Article 2 :
La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier

Article 3 :
La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :
Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :
Le présent arrêté sera :
TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur (recepisse@dictservices.fr)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
Publié sur le site internet de la commune, www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 26/09/2023

Le Maire
Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)